



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VEZERONCE-CURTIN.

Madame Christine Némot est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mesdames Christine Némot, Estelle Beaud, Patricia Moine, Laure Rull, Eliane Buyat, Sandra Burfin, Céline Balme, Isabelle Courtial, Audrey Giraud.
Messieurs Jean Belantan, Maurice Belantan, André Chabert, Aimé Vuillat, Pascal Bobillon, Jean-Marc Guillet, Patrick Monin, Olivier Ramirez, Christophe Subit, Olivier Salmon.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

- Approbation des procès-verbaux des 2 et 20 mars 2026,
- Décision du Maire dans le cadre de travaux,
- Délibération pour fixation du montant des indemnités de fonction,
- Délibération pour désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère),
- Délibération pour désignation des délégués représentant la commune au sein du SIRGEMAFAL (Syndicat intercommunal de réalisation et gestion de matériels pour fêtes et activités locales,
- Délibération pour composition de la commission d'appel d'offres,
- Délibération pour commission communale des impôts directs,
- Délibération pour composition des commissions communales,
- Délibération pour détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Délibération pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
- Délibération pour le vote des taxes pour l'exercice 2026,
- Devis pour l'isolation restaurant « Le Maté »,
- Devis pour le chemin piétonnier « Levaz Basse »,
- Marché pour le fauchage des accotements,
- Questions diverses.

1. Approbation des procès-verbaux des 2 et 20 mars 2026 :

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 2 et 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Décision du Maire dans le cadre de travaux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- La toiture de l'Eglise de Vézeronce fuit, c'est l'entreprise 3A Rénovations de Bouvesse-Quirieu qui est intervenue afin de procéder à un nettoyage, pour un montant de 1 445 € H.T.
- La toiture de l'école fuit au niveau des toits plats, c'est l'entreprise Aquastop toiture de Siccieu Saint Julien et Carisieu qui est intervenue pour un montant de 2 000 € H.T.
- Monsieur le Maire rappelle que la société TRI BAL avait déversé du lisier sur la route le 26 mai 2025. Deux entreprises sont intervenues pour nettoyer la route. L'assurance Groupama nous rembourse la somme de 1 464 € (coût total des interventions des deux entreprises).

3. Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les adjoints et les conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de VEZERONCE-CURTIN compte 2283 habitants,

Décide, à l'unanimité des membres présents, que :

- L'indemnité de fonction du 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoint est fixée à 19,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction des conseillers délégués est fixée à 5,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant des indemnités comme indiqué ci-dessus.

4. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire à sa demande :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Vézeronce-Curtin compte 2283 habitants.

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 53,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire comme indiqué ci-dessus.

5. Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;
Population totale : 2283 habitants

1. Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints théorique :
 $2\,289,56 \text{ €} + (5 \times 878,83 \text{ €}) = 6\,683,71 \text{ €}$ mensuel soit 80 204,52 € annuel calculé sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

2 - Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction de l' élu	Prénom et nom de l' élu	Taux de l' indemnité	Montant mensuel Brut en €
Maire	M. Maurice BELANTAN	53,55%	2 201,18
1er adjoint	Mme Estelle BEAUD	19,5%	801,55
2ème adjoint	M. André CHABERT	19,5%	801,55
3ème adjoint	Mme Christine NEMOZ	19,5%	801,55
4ème adjoint	M. Olivier SALMON	19,5%	801,55
Conseillère municipale déléguée	Mme Eliane BUYAT	5,95%	244,58
Conseiller municipal délégué	M. Olivier RAMIREZ	5,95%	244,58
Conseiller municipal délégué	M. Jean BELANTAN	5,95%	244,58
Conseiller municipal délégué	M. Aimé VUAILLAT	5,95%	244,58
Conseiller municipal délégué	M. Patrick MONIN	5,95%	244,58
Total mensuel			6 630,27
Total annuel	79 563,24		

6. Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère) :

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Aimé Vuillat délégué titulaire et Monsieur Olivier Ramirez délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Aimé Vuillat délégué titulaire et Monsieur Olivier Ramirez délégué suppléant au sein du TE38.

7. Désignation des délégués représentant la commune au sein du SIRGEMAFAL :

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant création du SIRGEMAFAL,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Réalisation et Gestion de matériels pour fêtes et activités locales (SIRGEMAFAL) ;

Monsieur le Maire propose :

MM Olivier RAMIREZ, Jean BELANTAN délégués titulaires

MM Jean-Marc GUILLET, Christophe SUBIT délégués suppléants

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Messieurs Olivier Ramirez et Jean Belantan délégués titulaires et Messieurs Jean-Marc Guillet et Christophe Subit délégués suppléants au sein du SIRGEMAFAL.

8. Composition de la commission d'appel d'offres :

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste « Agir ensemble pour demain » présente :
MM André CHABERT, Olivier SALMON, Christophe SUBIT, membres titulaires
Mmes Laure RULL, Céline BALME, M. Jean BELANTAN, membres suppléants

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a déclaré élus Messieurs André Chabert, Olivier Salmon, Christophe Subit membres titulaires et Mesdames Laure Rull, Céline Balme, Monsieur Jean Belantan membres suppléants à la commission d'appel d'offres.

9. Commission communale des impôts directs :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune, composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner son avis, chaque année, sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit la liste suivante parmi laquelle le directeur des services fiscaux désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants :

Laure RULL, Suzanne RABILLOUD, Dominique DESAMY, Christine NEMOZ, Caroline JUPPET, Laurence MELLET, Maurice ROCHET, Delphine TEILLON, Laurent BIBET, Catherine REVOL, François GAILLARD, Laetitia BILLON, Béatrice MARECHAL, Claude MARTIN-GARIN, André HUGUET, Nathalie BONNY, Jocelyne REYNIER, Valérie GONCALVES, Laure VIVEL, Evelyne DEZEMPTÉ-MUSI, Ludovic ROMAN, Jean-Michel PINJON, Michaël RANDY.

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a établi la liste ci-dessus pour la commission des impôts directs.

10. Composition des commissions communales :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121.22) prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions ont un pouvoir de proposition mais la décision définitive appartient au seul Conseil Municipal.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire être formées pour la durée du mandat ou temporaires pour traiter d'un dossier en particulier.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé de constituer les huit commissions facultatives permanentes suivantes :

N°	Intitulé de la commission	Elu référent
1	Commission bois	Jean BELANTAN
2	Commission agricole	Jean-Marc GUILLET
3	Commission travaux – voirie	Olivier SALMON
4	Commission aménagement du territoire	André CHABERT
5	Commission association communication	Christine NÉMOZ
6	Commission urbanisme	André CHABERT

7	Commission des finances	Maurice BELANTAN
8	Commission numérique	Pascal BOBILLON

Le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été invité à exprimer son souhait de participer à une ou plusieurs commissions ce qui a permis d'établir les listes suivantes.

Commission bois (5 membres)

Jean BELANTAN, André CHABERT, Jean-Marc GUILLET
Hors conseil municipal : Gilbert BUYAT, Jean-Michel NÉMOZ

Commission agricole (3 membres)

Jean-Marc GUILLET, André CHABERT, Maurice BELANTAN

Commission travaux – voirie (8 membres)

Olivier SALMON (responsable voirie), André CHABERT, Jean BELANTAN,
Maurice BELANTAN, Aimé VUAILLAT (responsable cimetière)
Hors conseil municipal : François GAILLARD, Jean-Michel NÉMOZ,
Guillaume ARRU-GALLART

Commission aménagement du territoire (8 membres)

André CHABERT, Maurice BELANTAN, Jean BELANTAN, Olivier SALMON, Laure RULL
Hors conseil municipal : François GAILLARD, Jean-Michel NÉMOZ, Marie-Aline RYO

Commission association communication (7 membres)

Christine NÉMOZ, Sandra BURFIN, Pascal BOBILLON, Estelle BEAUD, Laure RULL
Hors conseil municipal : Jean-Pierre ROUSSELET, Laurence MELLET

Commission urbanisme (6 membres)

André CHABERT, Laure RULL, Aimé VUAILLAT, Eliane BUYAT, Jean-Marc GUILLET,
Maurice BELANTAN

Commission des finances (3 membres)

Maurice BELANTAN, Maire, Olivier RAMIREZ, Estelle BEAUD

Commission numérique (3 membres)

Pascal BOBILLON, Christine NÉMOZ, Eliane BUYAT

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a établi les commissions communales.

11. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif dont les modalités d'instauration et de fonctionnement sont régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Il est administré par un Conseil d'Administration.

Les compétences du C.C.A.S. sont nombreuses et consistent notamment :

- à procéder à la domiciliation des personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou en habitat précaire
- à lutter contre l'exclusion
- à analyser les besoins sociaux
- à délivrer des prestations (bon alimentation)
- à organiser le repas des aînés

Le Conseil d'Administration est composé (article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- du Maire, qui en est le président de droit
- de membres élus par et parmi le conseil municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (article L.123.6). Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé, en nombre égal, par délibération du conseil municipal dans le plafond maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans le plancher minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Les membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à six le nombre des membres élus et à six le nombre des membres nommés par le Maire.

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à six le nombre des membres élus et à six le nombre des membres nommés par le Maire.

12. Election des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par le conseil municipal.

Le conseil municipal a fixé à six le nombre de membres à élire.

Monsieur Maurice BELANTAN, Maire, présente les modalités de ce scrutin.

Monsieur le Maire présente la liste proposée par le groupe « Agir ensemble pour demain » Eliane BUYAT, Christine NEMOZ, Patricia MOINE, Isabelle COURTIAL, Sandra BURFIN, Pascal BOBILLON.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

La liste présentée par « Agir ensemble pour demain » recueille 19 voix.

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a élu au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :
Eliane Buyat, Christine Némot, Patricia Moine, Isabelle Courtial, Sandra Burfin,
Pascal Bobillon.

13. Vote des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2026 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

Libellés	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,66 %
Taxe foncière sur les propriétés « bâties »	35,45 %
Taxe foncière sur les propriétés «non bâties»	50,60 %

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux et de les fixer comme indiqué ci-dessus.

14. Devis pour l'isolation du restaurant « Le Maté » :

Monsieur Olivier Salmon rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire des murs et du fonds de commerce « Le Maté ». Il convient de revoir l'isolation entre le restaurant et l'appartement du dessus.

Trois devis ont été demandés :

- Entreprise DURAND : Isolation par le plafond du restaurant (86 m²) pour un montant de 9 804 € H.T.
- JS Décoration : Isolation par le plafond du restaurant (76 m² hors poutre) pour un montant de 11 521,22 € H.T.
- L'entrepôt du bricolage (fournitures) pour un montant de 2 407,12 € H.T et la main d'œuvre pour l'entreprise Chnaiti Naoufal pour un montant de 6 151,48 € T.T.C

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'entreprise Durand.

15. Devis pour le chemin piétonnier « Levaz Basse » :

Monsieur Olivier Salmon informe le conseil municipal que le chemin piétonnier qui longe la zone de la « Levaz Basse » commence à se fissurer.

Deux devis ont été demandés pour refaire les 70 m environ de chemin piétonnier :

- Spie Batignolles TP Aura pour un montant de 6 512 € H.T (cette entreprise enlève et refait l'enrobé).
- JUPPET Nicolas pour un montant de 12 760 € H.T. (cette entreprise enlève l'ancien enrobé, pose des bordures afin que le revêtement ne bouge plus et refait l'enrobé.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'entreprise Juppé Nicolas.

16. Marché pour le fauchage des accotements :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fauchage des chemins est fait deux fois par an par des entreprises.

Deux devis ont été demandés aux entreprises Patricot Gaëtan et GSP Services.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les devis des deux entreprises. L'entreprise Patricot Gaëtan fera le secteur de Curtin et GSP Services fera le secteur de Vézeronce.

Messieurs Christophe Subit et Patrick Monin prendront en charge ce dossier pour les autres années. Ils feront faire des devis et suivront les travaux d'élagage.

17. Questions diverses :

1/ Marche contre les violences faites aux femmes :

Madame Eliane Buyat informe le conseil municipal qu'une marche est organisée du 23 au 25 avril 2026 pour les femmes victimes de violences.

A cette occasion, la commune sera décorée dans le centre du village, à l'école et à la résidence seniors avec des créations confectionnées par les tricoteuses.

2/ Frelons asiatiques :

Monsieur Aimé Vuailat fait le point sur les frelons asiatiques. Tous les pièges ont été installés. Avec les conditions climatiques, il y a eu peu de frelons capturés.

3/ CCAS :

L'installation du CCAS est prévue le 21 avril 2026 à 18h30.

4/ Service administratif :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune est mutualisée avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour les paies, les ressources humaines et le directeur général des services.

Le nouveau DGS sera en poste sur la commune à partir du 5 mai 2026 à 70 %.

5/ Service technique :

Le service technique est actuellement en sous-effectif, une personne sera recrutée à partir du 20 avril jusqu'au 20 août 2026 en contrat à durée déterminée.

Un agent actuellement à mi-temps sera recruté à temps plein à partir du 1^{er} septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,
Maurice Belantan



La secrétaire
Christine Némoy,

